

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2018

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 25-05-2018

Date d'affichage : 26-05-2018

Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 18

Excusés : 5

Absents : 6

secrétaire de séance :

Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Nathalie LYSIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN

Excusés : José HENRARD pouvoir à Dominique COUVELAERE

Marie-Claude THIEME pouvoir à Jean-Michel MARIN

Raymond DEMORY pouvoir à Christophe HECHT

Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES

Thérèse LOUVION pouvoir à Colette FAUVEAUX

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

1- Élections professionnelles - Création d'un Comité Technique commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2018,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé par délibération de créer un CTP unique entre une collectivité et un établissement public rattaché, à la condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Compte tenu que les élections professionnelles se dérouleront le 06 décembre 2018.

Vu la consultation du Comité Technique Paritaire et de l'organisation syndicale le 26 mai 2018.

Considérant que les effectifs de la commune et du CCAS sont au-delà de 50 agents, et pour permettre une meilleure cohérence dans la gestion des personnels.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide le principe de la création d'un CTP commun à la ville et au CCAS.

Votes pour : 23 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

2- Élections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

Commune : 121

CCAS : 8

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, ce dernier est donc compris entre 3 et 5 pour le comité technique.

Vu la consultation du Comité Technique Paritaire et de l'organisation syndicale du 26 mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Votes pour : 23 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

3- Ressources humaines - Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Vu le Comité Technique Paritaire du 26 mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi du n°84-53 précitée.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. Le rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 23 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

4- Ressources humaines - Autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés

Vu le Comité Technique Paritaire du 26 mai 2018.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif des contrats aidés est un dispositif de recrutement dérogatoire au droit commun pour lequel l'employeur bénéficie d'aides de l'État.

Il est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des contrats aidés est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Considérant les besoins de la collectivité en matière de recrutement de contrats aidés, et la volonté d'aider les demandeurs d'emplois à se former et s'insérer dans le monde du travail.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et à procéder aux recrutements.

Votes pour : 23 - Vote contre : 0 - Abstention : 0